

**EXTRAIT**  
**Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE**

Le maire de la commune de Marcilly le Châtel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur ROCHIGNEUX Didier, Madame MARTINS Angélique, Monsieur JOUIN Nicolas, adjoints au Maire, et Madame GEORGES Déborah conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération n° 2026-08 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur ROCHIGNEUX Didier 1<sup>er</sup> adjoint, à Madame MARTINS Angélique 2<sup>ème</sup> adjointe, à Monsieur JOUIN Nicolas 3<sup>ème</sup> adjoint et à Madame GEORGES Déborah conseillère municipale déléguée,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur ROCHIGNEUX Didier 1<sup>er</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :  
**Bâtiments communaux, accessibilité et sécurité, Voirie et entretien chemins.**

Madame MARTINS Angélique 2<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :  
**Communication et relation aux administrés.**

Monsieur JOUIN Nicolas 3<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :  
**Finances, personnel.**

Madame GEORGES Déborah conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires scolaires.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur.

Fait à Marcilly le Châtel, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20260323-2026-012-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

